

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 12 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 6 mai 2014, sous la présidence de Monsieur Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. CLAYETTE - M. MATHIAS – M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH – M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DEFARGES - Mme FETTET-RICHONNIER - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - Mme BLENET - M. MORIN -Mme MOREAU – Mme BROCHARD - M. CURNILLON – Mme LOMBARD - M. FORAY - Mme BERRY – M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX  
M. MARTINON représenté par M. MORIN  
M. COILLARD représenté par M. MATHIAS

**Absent :**

M. MORRIER

Madame Gisèle BLENET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des votants.

## **Rapport N° 1 : Installation d'un Conseiller municipal/ suite à démission de Madame ROGNARD**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu par courrier en date du 28/04, la démission de Mme Delphine ROGNARD de son mandat de conseillère municipale.

Il convient donc en séance d'installer Mme Marie-Noëlle LOMBARD dont le nom est proposé par la liste "Tous Ensemble pour Châtillon".

Pour mémoire Mme ROGNARD participait à deux commissions à savoir :

- Commission municipale Travaux – Patrimoine – Eau – Assainissement
- Commission municipale Urbanisme – ZAC – Programmation projets.

Monsieur le Maire a donc installé Mme Marie-Noëlle LOMBARD au sein du Conseil municipal ainsi que dans les deux commissions susvisées.

## **Rapport N° 2 : Composition de la commission accessibilité : Approbation**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle qu'au titre de l'article 45 de la loi 2005-102 modifiée par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, il vous est proposé de constituer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), laquelle est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus ce qui est le cas de Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire propose donc de constituer la commission avec les mêmes élus que ceux constituant la commission d'urbanisme puisque des liens étroits entre urbanisme et accessibilité existent "de facto".

Monsieur le Maire propose également de désigner le président de la commission des travaux M. Philippe PERREAULT pour la même raison que celle évoquée ci-dessus.

Les personnes vous sont donc proposées comme suit :

- Lucette LEVERT
- Philippe PERREAULT
- Michel JACQUARD
- Gisèle BLENET
- Emmanuel COILLARD
- Fabienne BAS-DESFARGES
- Catherine MOREAU
- Guy MONTRADE
- Pierre MORRIER
- Marie-Noëlle LOMBARD
- Patrick BRASSEUR
- Isabelle MEGARD

Ainsi que :

- M. Christian BERNARD représentant la FNATH
- M. Robert MUZY représentant les donateurs de sang
- Mme Françoise THOUNY représentant la Croix Rouge
- M. Olivier SOUPE de l'Association des Paralysés de France

Les missions de ladite commission sont prévues par les textes et sont les suivantes :

- Elle dresse le constat de l'Etat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ce qui a d'ailleurs été fait par le biais de deux diagnostics au cours de la mandature précédente.
- Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi que tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés dans ce rapport.
- Elle est chargée de faire les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Enfin, la CAPH est une commission consultative qui n'a pas de pouvoir décisionnel.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire rappelle que la commission a déjà beaucoup travaillé sous l'ancienne mandature et que des travaux ont déjà été réalisés au centre culturel, dans les rues piétonnes du centre ancien (rue Baudin, rue Guichenon, rue Bergerat et rue Victor Hugo), le restaurant scolaire, etc...

Il reste encore des travaux d'amélioration d'accessibilité à réaliser dans les sanitaires des écoles publiques, ce qui sera fait prochainement ainsi qu'à la crèche.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur RENOUD-GRAPPIN, lequel indique que par le passé la commune n'a pas toujours rempli sa mission notamment de présentation d'un rapport au Conseil municipal et que cela signifie un relatif désintérêt de la question de l'accessibilité. Il serait souhaitable que lorsque des travaux sont réalisés d'en faire une information aux élus.

Monsieur le Maire indique que la commission doit effectivement remplir ses missions et notamment faire un chiffrage des travaux restant à effectuer dans ce cadre.

Sur proposition de Monsieur le Maire la composition de la commission accessibilité est approuvée à l'unanimité (l'ensemble de la commission urbanisme + M. PERREAULT président de la commission travaux + M. Christian BERNARD pour la FNATH, M. Robert MUSY pour les donneurs de sang, Mme. Françoise THOUNY pour la Croix Rouge et M. Olivier SOUPE pour l'Association des Paralysés de France).

### **Rapport N° 3 : Cession de la maison de l'Arboretum – parcelles C 503p, C 504p et C 505p : Approbation**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme. Lucette LEVERT pour la présentation de cette question.

Par délibération en date du 10 novembre 2008, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a acquis la propriété des Consorts NAVEL située au lieu-dit Le Champ, sachant que l'acquisition s'est faite par l'intermédiaire de la SAFER qui accompagnait la Commune dans la négociation. Il s'agissait d'une propriété bâtie comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation pour une superficie de 11 ha 77 a 91 ca (entre une quinzaine de parcelles) dont :

- un bâtiment principal avec une partie habitation de 149 m<sup>2</sup> environ et une partie exploitation d'environ 350 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.
- Un bâtiment secondaire composé d'un hangar métallique de 195 m<sup>2</sup> et d'un appentis attenant au hangar d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>. Pour mémoire cette propriété a été acquise en 2008 au prix de 447 000€.

Il vous est donc proposé de vendre la partie habitation ainsi que le terrain d'assiette, soit les parcelles C 503p, C 504p et C 505p d'une superficie totale de 1 650 m<sup>2</sup> d'après le plan de division transmis par le géomètre au prix de 175 000€ net vendeur.

Les acquéreurs sont Madame BRASSEUR Emilie et Monsieur ARMANDO Jérémie.

Pour mémoire, la dernière estimation des Domaines d'avril 2014 s'élève également à 175 000€.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire cède la parole à M. Guy FORAY lequel considère que la vente de la propriété bâtie est un démantèlement de la totalité du terrain. Il rappelle qu'il s'agit d'un très beau tènement avec une construction d'habitation qui servaient aux Consorts NAVEL et que la succession (fille NAVEL) était ravie de vendre à la collectivité étant entendu que tout le monde considérait qu'il fallait mettre ce tènement en valeur.

Il dit comprendre la position de la ville "en recherche de liquidités pour financer certains projets" mais pour M. FORAY la vente de la maison fait perdre de "l'intérêt" à la propriété. Pour lui, vendre c'est "dénuder le terrain" : il souhaite que la Commune conserve l'ensemble de la propriété pour l'avenir.

Il déplore et il condamne cette vente d'autant qu'il considère que l'achat avait été un lourd investissement et que depuis 6 ans la Commune y a mis de 400 à 500.000 € en entretien et en fonctionnement. Il aurait souhaité également avoir l'avis de la fille des consorts NAVEL, se dit surpris de cette vente et indique qu'il votera contre.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH qui indique que le chiffre de dépenses avancé est fantaisiste et qu'en fait la Commune a dépensé 30 à 40.000 € par an hors frais d'entretien avec l'association Val Horizon.

Il rappelle que la propriété totale a coûté 447.000 € dont une recette de 200.000 € de subvention.

Il trouve navrant les "volte-face" répétées de M. FORAY dans la mesure où M. FORAY était tout à fait favorable à la mise en valeur de l'arboretum à l'époque où il était majoritaire et que cette réalisation ne souffre aucune discussion pour les administrés de Châtillon-sur-Chalaronne.

Il rappelle que la mise en valeur du bâtiment doit nécessiter des travaux énormes et qu'il n'est pas possible d'en faire autre chose qu'un bâtiment d'habitation et en tout cas pas un bâtiment public suite aux différentes contraintes du lieu. Il n'est donc pas rationnel d'entreprendre des travaux pour confier le bâtiment pour un seul gardiennage.

La question posée « *que peut-on faire de ce bâtiment ?* » a toujours été d'actualité. La seule réponse à cette question est de vendre cela à une famille qui sera toute heureuse d'y habiter.

Monsieur le Maire ajoute que la commission de l'arboretum a beaucoup travaillé sur le devenir du site et sur son organisation. Il s'avère que l'entrée sur la route départementale est fortement accidentogène et ne permet pas un accès sécurisé. Plusieurs pistes ont été envisagées (exploitation des arbres fruitiers et vente de fruits, etc.). La solution actuelle a permis un partenariat avec l'ONF pour la « classification » des arbres (d'un coût de 5 000 € environ). Cette vente permettrait donc d'après Monsieur le Maire de redonner vie au lieu et de refaire l'entrée pour permettre à 4 ou 5 véhicules de pouvoir stationner à l'entrée de la propriété en reculant le portail d'accès.

Il considère enfin qu'il y a beaucoup trop de travaux à réaliser (200 à 250.000 €) pour y mettre un seul locataire. Il considère par ailleurs que le fait que les accès se fassent par le parking arrière (par la voie communale) diminue beaucoup l'intérêt de conserver l'accès sur la départementale et la maison.

Monsieur le Maire cède à nouveau la parole à M. Guy FORAY lequel indique qu'il reconnaît tout à fait le travail de la commission arboretum. Il considère que M. QUIBLIER-SARBACH a oublié le coût du parking dans les coûts de dépenses cités précédemment. Il reconnaît que la réhabilitation d'une maison coûte cher mais que la Commune aurait peut-être pu prétendre à des subventions.

Il confirme qu'en vendant cette maison, la valeur de l'arboretum sera complètement diminuée. Il confirme à nouveau son opposition.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel précise que la recette attendue n'est pas pour financer la piscine bien entendu, contrairement à ce qui était sous-entendu par M. FORAY.

Il confirme à nouveau que mettre 200.000 € de travaux pour une location de 800 € par mois n'est pas rationnel. Il ne voit donc pas le problème que peut poser la vente de cette propriété.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle se dit tout à fait d'accord avec M. Guy FORAY et confirme qu'il est dommage de vendre cette maison, compte tenu des besoins de la Commune en salles de réunions.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles C503P, 504P et 505P par 20 voix pour et 6 voix contre (M. FORAY, Mme. BERRY, M. BRASSEUR, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD).

**Rapport N° 4 : Travaux Avenue Charles de Gaulle – Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et renouvellement des canalisations d'eau potable : a) Choix de l'entreprise : Approbation – b) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau : Approbation**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT

### **a) Choix de l'entreprise : Approbation**

Pour mémoire l'appel d'offres a été lancé le 21 mars 2014 (annonce parue dans la presse).

Il n'a pas été prévu de décomposition en lots par la maîtrise d'œuvre.

L'estimation du marché de base, de la tranche conditionnelle 1 et de la tranche conditionnelle 2 est de 361 416,28 € HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

Marché de base :

- Travaux d'eau potable : 185 081,98€ HT
- Travaux d'assainissement (base et variante) : 129 644,50€ HT

Tranche Conditionnelle 1 :

- Réhabilitation de collecteur : 37 585,60€ HT

Tranche Conditionnelle 2 :

- Eaux pluviales Route de Romans : 9 104,20€ HT

Selon le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères de prix avec une pondération de 40 % et d'autre part de valeur technique avec une pondération de 60 %.

La CAO s'est réunie pour une 1<sup>ère</sup> réunion le 18/04/2014, où elle a constaté les plis recevables et s'est de nouveau réunie le 28/04/2014 à 16h30 après que le bureau SAFEGE ait rédigé le rapport d'analyse des offres.

Huit entreprises ont remis une offre et trois entreprises se sont excusées.

La CAO a émis un avis favorable pour l'attribution du marché suivant :

<b>Marché</b>	<b>Entreprise pressentie</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Estimation DCE € HT</b>
Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et renouvellement des canalisations d'eau potable – Avenue Charles de Gaulle	Groupement d'entreprises SOMECS/ EGTP	348 605,00 (Marché de base + TC1 + TC2)	361 416,28 (Marché de base + TC1 + TC2)

Monsieur le Maire demande donc de suivre les propositions de la CAO et de m'autoriser à signer le marché avec le groupement SOMECS/ EGTP pour un montant de 348 605,00 € HT

### **b) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau : Approbation**

La Commune a donc décidé d'effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, Avenue Charles de Gaulle.

Les caractéristiques principales de ces travaux sont les suivantes :

- Travaux de fourniture et pose de conduites d'alimentation en eau potable en fonte ductile DN 150 et 200 mm sur une longueur totale de 880 ml environ, la reprise et le renouvellement de 30 branchements AEP ;
- Travaux de fourniture et pose de collecteurs d'assainissement en Grès DN 250 sur une longueur totale d'environ 250 ml. Ces travaux comprennent la reprise et la construction le renouvellement de 20 branchements.

Le coût total des travaux a été estimé à 361 416, 28 € HT par le Cabinet SAFEGE missionné pour cette opération et peut être subventionné par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

A l'issue du rapport Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel souhaite savoir si les coûts de chaque partie des travaux seront imputés sur les différents budgets annexes à savoir l'eau et l'assainissement et s'il ne faudrait pas indiquer la répartition sur la délibération.

De même, il demande comment sera traitée la question de la TVA suivant que l'on est sur le budget annexe de l'assainissement ou sur le budget annexe de l'eau potable.

En réponse, Monsieur le Maire et M. QUIBLIER-SARBACH indiquent que les travaux seront bien imputés sur chacun des budgets annexes, eau et assainissement, que la TVA sera récupérée sur la totalité des travaux.

A la question de M. RENOUD-GRAPPIN d'indiquer la répartition des travaux dans la délibération sur les budgets eau et assainissement, M. QUIBLIER-SARBACH répond par la négative.

Monsieur le Maire cède la parole à M. BRASSEUR lequel souhaite connaître le montant en pourcentage des subventions qui seront accordées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention comprise dans une fourchette de 20 à 40 % suivant la nature des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SOMEK EGTP pour un montant de 348.605 € HT ainsi que la demande de subvention à l'agence de l'eau (unanimité).

**Rapport N° 5 : Projet de construction d'un nouvel office de tourisme : Travaux de réaménagement des espaces extérieurs, Abribus et sanitaires publics : Approbation du dossier technique, du plan de financement et du lancement de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS.

Par délibération du 13 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé l'approbation d'un versement de fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 6000 € sur une dépense de 20 000 € au titre des frais d'étude d'assistance à maître d'ouvrage en vue de la réalisation de l'office du tourisme.

Le cabinet retenu par la Communauté de Communes et la Commune a été l'Atelier du triangle, attributaire du marché d'AMO pour la réalisation de ce nouveau projet ainsi que du réaménagement des abords, de la construction et d'un sanitaire public.

Plusieurs réunions de travail se sont déroulées entre les élus de la Communauté de Communes, de la Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne et de l'AMO. Il a donc été décidé au terme de ces réunions de réaliser l'opération sous deux maîtrises d'ouvrage séparées. D'une part le bâtiment de l'Office de Tourisme à charge de la Communauté de Communes et d'autre part pour les "missions liées" à la construction du nouveau bâtiment à la charge de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

- Au titre de ce montage, la Commune aurait à sa charge l'aménagement des espaces extérieurs, l'extension et l'amenée des réseaux au bâtiment, la construction de bâtiments annexes éventuels notamment les toilettes publiques et un abribus pour les services de cars réguliers et scolaires ainsi que la réorganisation des stationnements voitures, cars et la réalisation d'espaces verts.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le cahier des charges, l'estimation financière et le choix de la procédure à mettre en œuvre pour la consultation de maîtrise d'œuvre uniquement pour les "**missions liées**" évoquées ci-dessus.

Le total des travaux à charge de la Commune est prévu à hauteur de 255 000 € HT auxquels il faut ajouter les divers frais d'étude (maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle technique, etc. soit un montant supplémentaire de 51 000€ HT). Le coût d'objectif est donc de 306 000 € HT.

Il comprend :

- La réalisation d'un abribus de 25m<sup>2</sup>
- La construction d'un sanitaire public
- Une surface de 1 656m<sup>2</sup> de circulation des véhicules, stationnement pour maintenir 43 places de stationnement ainsi que le stockage de cars et des navettes en entrée sortie sur les rues.
- Une surface de 215m<sup>2</sup> d'espaces piétons comprenant les abords du pavillon de l'office du tourisme et le parvis de l'office ainsi que les différents raccordements de réseaux de tranchées et de terrassement.

Le calendrier prévoit les avancées de dossier suivantes (sous réserve) :

- Fin mai/ début juin 2014 lancement de la procédure du marché de Maîtrise d'œuvre
- courant juillet 2014 notification du marché de maîtrise d'œuvre
- début octobre 2014 rendu APS
- fin novembre 2014 rendu APD
- février 2015, consultation des entreprises
- mai 2015 signature des marchés de travaux
- démarrage du chantier début juillet 2015



Monsieur le Maire propose donc :

- d'approuver le dossier technique d'aménagement de la place
- d'approuver l'estimation des coûts de l'opération pour un montant total de 306 000€ HT
- de solliciter des subventions auprès notamment du Conseil général de l'Ain mais également auprès de tous autres organismes.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN pour deux observations :

- La première porte sur le calendrier de l'opération et notamment sur le rendu de l'APS (octobre 2014) lequel sera fonction de l'autre avant projet sommaire de la construction du bâtiment sous maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes. Monsieur le Maire confirme que les deux APS devront forcément coïncider.
- La deuxième observation porte sur la démolition supposée des sanitaires du sous-sol de l'actuel office du tourisme et par voie de conséquence du devenir du bâtiment actuel ? En réponse, M. MATHIAS indique que l'actuel office du tourisme est assis sur une grande dalle béton. L'idée est de réutiliser la dalle pour y refaire des sanitaires « en surface » et pour y construire le futur abribus.

M. RENOUD-GRAPPIN fait observer que le schéma transmis dans la note de synthèse est différent de l'explication donnée par M. MATHIAS.

M. MATHIAS pour répondre à la question de M. RENOUD-GRAPPIN confirme qu'il s'agit de schémas d'orientation dont certains aspects sont encore en cours de discussion. Il ne s'agit en fait que de positions schématiques des différents bâtiments.

Monsieur le Maire rajoute qu'il charge les deux délégués de la commune (Patrick MATHIAS et Philippe PERREAULT) de bien vouloir tenir compte du schéma d'orientation du CAUE (lequel est différent de celui de l'Atelier du Triangle) ainsi que de revoir le partage financier des travaux du parvis de 215 m<sup>2</sup> qui figure sur le schéma avec la Communauté de communes puisque Monsieur le Maire considère que ce parvis servira à l'ensemble des usagers et pas seulement aux Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les travaux de la commune se feront en deux temps, à savoir en premier "l'amenée" des réseaux pour la réalisation du bâtiment et dans un second temps l'aménagement des espaces extérieurs, après la construction dudit bâtiment neuf.

Monsieur le Maire donne à la parole à M. Patrick BRASSEUR lequel constate que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont globalement élevés (20%).

Pour Monsieur le Maire il s'agit d'un rendu estimatif lequel a tendance à gonfler les chiffres.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel fait observer qu'il n'y a pas de sollicitation pour des demandes de subvention dans le rapport.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'effectivement les travaux se réaliseront en 2015 et qu'ils doivent faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général 01.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble du dossier technique, le coût de l'opération, le lancement de l'appel d'offre ainsi qu'une demande de subvention auprès du CG01.

### **Rapport N° 6 : Fédération des Stations Vertes : Choix des délégués : Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération des Stations Vertes demande à ce que le Conseil municipal de Châtillon-sur-Chalaronne élise les délégués de la Ville au sein de la Fédération Nationale des Stations Vertes.

Monsieur le Maire propose le nom de deux délégués : M. Noël RAVASSARD par ailleurs Président de la Fédération et Mme Fabienne BAS-DEFARGES.

Il rappelle que M. RAVASSARD était le précédent délégué du Conseil municipal ce qui lui a valu de faire 6 ans de présidence dont il reste encore 6 mois, tout en restant encore pendant 3 ans au bureau national.

Par ailleurs, M. MATHIAS rajoute qu'il a obtenu l'engagement du Président actuel pour que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne puisse bénéficier de deux délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve l'élection des deux délégués à la Fédération Nationale des Stations Vertes, à savoir, M. Noël RAVASSARD et Mme Fabienne BAS-DEFARGES (Unanimité).

### **Rapport N° 7 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT).**

Monsieur le Maire donne le détail des actes de gestion pris depuis le 22 avril 2014, date du dernier conseil municipal, à savoir :

**Décision n° 2014 / 004** : Attribution du marché de l'assurance dommages-ouvrage pour la réhabilitation d'un centre nautique sur le territoire de Châtillon-sur-Chalaronne au groupement ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, SECURITIES&FINANCIAL SOLUTIONS FRANCE et K RE dont le mandataire est K RE pour un montant de 85 913,58€ TTC.

### **Rapport n° 8 : Information de Monsieur le Maire**

Prochain Conseil Municipal le 16 juin à 18 heures 30.

## **Rapport n° 9 : Information des adjoints**

### **a/ Patrick MATHIAS**

- 17 mai : spectacle gratuit du Comité des Fêtes à l'espace Bel Air à 20 heures 30 : concert du Chœur Contemporain de Saint Didier-sur-Chalaronne ;
- 17 mai : nuit européenne des musées au Musée Tradition et Vie de Châtillon-sur-Chalaronne ;
- 22 mai à 20 heures : spectacle « Il était une fois Colette » par l'Académie de la Dombes à la salle l'Etoile (gratuit) ;
- 24 mai : à la médiathèque à 11 heures rencontre avec l'écrivain Paolo GIORDANO ;
- 28 mai au 1<sup>er</sup> juin : 28<sup>ème</sup> festival de théâtre : salle l'Etoile et salle Gérard Maré.

### **b/ Lucette LEVERT**

- Commission d'urbanisme le 16 mai à 14 heures ;

Par ailleurs, M. Philippe PERREAULT indique que les réunions de commission urbanisme et de commission travaux n'auront plus lieu simultanément mais qu'elles seront séparées sachant que la commission des travaux se réunira au fur et à mesure des besoins.

### **c/ Fabienne BAS-DESFARGES**

- Rendez-vous « aux jardins » le 1<sup>er</sup> juin (événement à caractère national) avec la participation des Jardins Familiaux, du musée, de la médiathèque etc. ;
- Expo science à l'espace Bel Air les 4 et 5 juin : animation départementale ouverte à tous avec la participation des enfants des écoles et des enfants des collèges. 2000 personnes sont attendues sur ces deux jours.

### **d) Guy MONTRADE**

- Commission navette : mise en place d'une desserte du marché le samedi matin de 9 heures 30 à 12 heures 15 depuis l'espace Bel Air jusqu'à l'office du tourisme avec rotation tous les quarts d'heure ;
- Courses hippiques : prochaine réunion le 19 mai et le 9 juin ;
- 24 mai : concert de l'Union Musicale à l'espace Bel Air ;
- 30 mai : concours de pétanque au stade Jean Decomble ;
- 31 mai : « Fête des plus beaux détours » ;
- 11 juin : visite commentée de la ville en calèche ;
- 15 juin : démonstration de modélisme au plan d'eau.

### **e/ Sylvie BIAJOUX**

- 16 mai : Challenge des pompiers stade Jean Decomble avec la participation de 800 pompiers ;
- 23 mai : rencontre sportive 6<sup>ème</sup>/CM2 avec la participation de plus de 400 élèves au stade Jean Decomble à partir de 9 heures avec une réception vers 11 heures (remise des prix).

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du Conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain, de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès, ainsi que les agents des services municipaux à savoir M. Yves BONVALOT, gardien de police municipale, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication et M. Georges MOREL, directeur général des services.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE